

**Fiche de candidature à un changement d'échelle de rémunération des maîtres de
l'enseignement privé sous contrat du 1^{er} degré
Année scolaire 2025-2026**

Circulaire DAF D1 du 6 février 2023 parue au BOEN n°10 du 9 mars 2023

Département d'affectation : 18 28 36 37 41 45

Nom de famille (naissance) :

Nom d'usage : **Prénom :**

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....
.....
.....

Téléphone portable :

Téléphone :

Mél académique professionnel :

Affectation d'origine :

Nom de l'école : Ville :

Coordonnées du service gestionnaire de l'affectation d'origine :

Service académique de l'enseignement privé 1^{er} degré (SAEP)
Responsable : Mathias GIMENEZ
Tél : 02 47 60 77 23
Adresse électronique : saep@ac-orleans-tours.fr
25 rue de la Milletière
CS 97253
37072 Tours Cedex 2
DSDEN d'Indre-et-Loire

Échelle de rémunération actuelle : Professeur des écoles

-Grade : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle
-Echelon : depuis le :

Diplômes :

Doctorat :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Master 2 (Bac+5) :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Master 1 (maîtrise ou Bac+4) :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Licence :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :
Autre(s) diplômes :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dénomination :

Échelle de rémunération du 2nd degré sollicitée (une au maximum) :

Professeurs certifiés PEPS PLP
(Professeur d'EPS) (Professeur de Lycée Professionnel)

Pour l'accueil dans l'échelle de rémunération des certifiés et PLP, préciser la discipline d'enseignement
(une seule discipline par échelle de rémunération) :

.....

Pour les disciplines économie et gestion et sciences industrielles de l'ingénieur, préciser
l'option :

.....

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

<ul style="list-style-type: none"> - Curriculum vitae ; - Lettre de motivation ; - Copie des diplômes ; - Qualifications (décret n° 2004-592 du 17 juin 2004, arrêté du 28 janvier 2013 et arrêté du 12 février 2019)¹ : <ul style="list-style-type: none"> o en sauvetage aquatique, pour un changement d'échelle de rémunération pour devenir PEPS ; o en natation, pour un changement d'échelle de rémunération pour devenir professeur des écoles ; o en secourisme, pour un changement d'échelle de rémunération pour devenir PEPS et professeur des écoles ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du dernier bulletin de paye ; - Copie du dernier arrêté de promotion.
---	--

- J'ai bien connaissance qu'en cas de réponse favorable, cette démarche entraînera un changement d'affectation.
- En tant que maître agréé en exercice dans un établissement privé sous contrat simple (IME par exemple), j'ai bien connaissance que cette démarche me conduit également à formuler une demande de contrat définitif.
- J'atteste avoir pris connaissance de la circulaire sur le changement d'échelle de rémunération.

À, le

Signature de l'intéressé(e) :

Cadre réservé au Directeur d'école

Vu et transmis par le Directeur d'école :

A..... le/...../.....

Signature

→Fiche et pièces jointes à retourner **par courrier électronique** à l'adresse suivante : saep@ac-orleans-tours.fr avant le 7 février 2025.

¹ Décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés.
 Arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré.
 Arrêté du 28 janvier 2013 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le premier degré.